

- FICHE 5 -

La demande de réversion CNRACL

Conséquemment au décès d'un agent en activité ou maladie

A la différence de l'ancienne version, **l'employeur n'a plus la possibilité d'appeler le dossier de réversion, la procédure a donc changé.**

La demande de liquidation suite à décès en activité est à l'initiative des ayant droits.

L'employeur n'est pas à l'origine de la création du dossier de réversion.

Le bénéficiaire est orienté :

- sur le service en ligne "Demande de réversion" du portail www.info.retraite.fr
- vers la CNRACL pour les ayants droits dans l'incapacité de se connecter au portail www.info.retraite.fr (orphelins et leurs représentants). Cf. contact

A la suite de quoi, le dossier de demande de liquidation suite à décès en activité apparaît automatiquement dans le portefeuille de l'employeur, qui pourra alors l'instruire.